



Livret d'accueil des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) non titulaires

Guyane

Inspection pédagogique EPS Guyane





Table des matières

1- Statut du professeur d'EPS non titulaire en Guyane	4
2- La hiérarchie	6
3- Les textes réglementaires	6
4- Les dispositifs associés à l'EPS	8
5- Le fonctionnement de l'EPS	9
6- Communication	13
6-Déclinaison des projets vers la préparation des leçons	15



1- Statut du professeur d'EPS non titulaire en Guyane

- 1- Un professeur non titulaire est affecté en remplacement d'un professeur titulaire dans un établissement public local d'enseignement (EPL), collège, lycée, LPO ou lycée professionnel (LP).
- 2- Pour être recruté en tant que professeur d'EPS non titulaire, il est nécessaire de (ordre de priorité) :
 - a- Posséder un master STAPS
 - b- Posséder une licence STAPS mention éducation et motricité
 - c- Posséder une licence STAPS (ordre de priorité : APA, ES, Mgt avec validation de modules d'animation)
 - d- Avoir validé une deuxième année de licence STAPS
 - e- Pour autant, les autres diplômes, en rapport avec l'éducation sportive (BEES/DE, CQP, brevets fédéraux, etc.), pourront faire l'objet d'une étude de dossier.
- 3- Particularité des professeurs d'EPS : ils doivent posséder l'attestation aux premiers secours et celle du sauvetage aquatique.
- 4- Les affectations des professeurs non titulaires :
 - a- Elles se réalisent en général courant juillet et succèdent aux affectations des titulaires, des stagiaires et des maîtres auxiliaires garantis d'emploi (MAGE : statut de CDI proposé, selon les besoins de l'académie, après six années consécutives sur un emploi de non titulaire). Une commission est chargée de valider les propositions d'affectation de la division des personnels du second degré (DPE2) et de l'inspection. Les propositions se font sur la base des diplômes et de la valeur pédagogique de l'agent.
 - b- Les affectations se réalisent également « au fil de l'eau » dans le courant de l'année, selon les besoins de l'académie.
 - c- Les candidatures sont soumises à l'avis de l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) disciplinaire. La division des personnels enseignants du second degré (DPE2) affecte le professeur non titulaire.
 - d- Dès réception de son avis d'affectation, le professeur non titulaire doit prendre contact avec le chef d'établissement puis avec le coordonnateur EPS.
 - e- Le contrat est adressé à l'établissement qui le fait signer au professeur non titulaire.
 - f- Une aide à la première installation peut être attribuée au professeur non titulaire. Voir avec les services sociaux du rectorat (<http://personnels.ac-guyane.fr/spip.php?article43>).
 - g- Un professeur non titulaire nommé sur un site isolé peut être accompagné pour son installation par le « référent site isolé » de l'académie. Voir avec la DPE2.
 - h- Un professeur non titulaire peut voir son **contrat non renouvelé** l'année suivante sur demande du chef d'établissement et/ou de l'inspection. Une commission de non renouvellement des professeurs non titulaires siège en fin d'année. Elle juge « sur pièces ». Le contrat peut également être dénoncé en cours d'année pour raison disciplinaire, insuffisance pédagogique ou défaut sécuritaire.
- 5- Les professeurs non titulaires peuvent postuler à un emploi profilé (poste spécifique).
- 6- L'obligation réglementaire de service (ORS) est de 17 heures de cours plus 3 heures d'association sportive devant élèves, à laquelle peut s'ajouter deux heures supplémentaires que l'enseignant ne peut refuser. La présence à toutes les réunions organisées par l'établissement ou l'équipe des professeurs d'EPS est obligatoire. Il en est de même pour les réunions de concertation organisées dans les collèges classés REP+ et les réunions de formation académique réservées aux professeurs contractuels.
- 7- Les convocations aux examens sont prioritaires à toute autre mission.



- 8- Depuis la rentrée 2020, les collèges de l'académie de Guyane sont classés en « éducation prioritaire renforcée » (REP+) hormis le collège Auguste Dédé. Tous les enseignants des REP+ bénéficient d'une pondération de leur service de 1,1. Cette pondération permet aux enseignants d'assister aux réunions de concertation REP+ prévues par les établissements (circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014).
- 9- Le chef d'établissement peut proposer au professeur non titulaire la mission de professeur principal ou plus exceptionnellement, en l'absence d'enseignant titulaire, celle de coordonnateur disciplinaire.
- 10- En tant que représentant de la fonction publique d'état, le professeur d'EPS, quel que soit son statut, a comme n'importe quel autre enseignant un devoir d'exemplarité. Il vous est demandé de veiller à ce que votre tenue vestimentaire soit compatible avec votre statut. Vous éviterez par exemple de vous présenter en cours ou lors des réunions auxquelles vous êtes conviés (dans votre établissement ou en dehors), en savates, en tongs, en short, etc.
- 11- **Professeur d'EPS est un métier**qui ne se confond pas avec celui de professeur de sport :
 - a- Le professeur de sport relève du ministère des sports.
 - b- Le professeur de sport s'intéresse à la performance du sportif volontaire.
 - c- **Le professeur d'EPS a pour mission de mettre en œuvre les programmes et les modalités d'examens.** L'EPS vise la transformation des conduites motrices des élèves dont il a la charge, dans le cadre d'un enseignement **obligatoire** qui, par définition, s'adresse à **tous**.
 - d- Les programmes des collèges, lycées et lycées professionnels organisent l'EPS dans les premier et second degrés. Des fiches ressources (aide à la mise en œuvre des programmes) sont disponibles sur le site eduscol.
 - e- Les épreuves d'examens en contrôle en cours de formation (CCF) et celles organisées en contrôle ponctuel sont définies par des textes réglementaires : voir plus bas.
 - f- En EPS, les activités physiques, sportives et artistiques (APSA) ne représentent qu'un support permettant de transformer les conduites motrices des élèves.
 - **Le processus didactique** : il consiste à transformer l'activité sociale de référence (l'APSA) en **forme de pratique scolaire**. Les contenus qui en découlent doivent permettre aux élèves de vivre l'expérience propre à chacun des champs d'apprentissage. Les règles de jeu des APSA peuvent donc être modifiées à souhait afin de les adapter aux ressources et aux besoins des élèves. On pourra par exemple autoriser un blocage de ballon au volley-ball, une zone d'appel d'un mètre en multibonds, des passes en avant au rugby, la reprise de dribble en handball, etc., si cela est nécessaire pour permettre aux élèves d'accéder aux compétences visées et surtout de **réussir à leur niveau de pratique**.

Les contenus doivent découler d'une analyse fine du contexte et des besoins des élèves de l'établissement et particulièrement de chaque classe dont le professeur a la charge. A ce titre, les enseignants d'EPS doivent décliner le projet de classe en projet de séquence (anciennement appelé cycle) lui-même décliné en leçons. Chaque leçon doit permettre à chaque élève de trouver un contenu d'apprentissage à sa portée. Cf. les cadres proposés en fin de document.
 - **La démarche pédagogique** : elle consiste à poser les conditions pour que les élèves s'engagent et persévèrent dans leurs apprentissages.
 - Pour cela, l'erreur est considérée comme formatrice et l'effort valorisé. Trois types de feedbacks successifs sont préconisés : positifs, correctifs et d'encouragement (**bienveillance**).



- Pour permettre aux élèves de réussir, les contenus qui leur sont proposés doivent être légèrement supérieurs à leurs ressources mais réalisables dans la mesure où ils concèdent un effort adapté à la difficulté qui leur est proposée (**exigence**).
- Cela nécessite de **différencier** à la fois les contenus et la pédagogie employée selon les profils des élèves (profils motivationnels par exemple : performance ou maîtrise).
- Enfin, la **quantité de travail (temps effectif moteur) doit être importante** à chaque leçon. Cela nécessite de diminuer les temps de transport, de vestiaire, d'organisation (installer avant la leçon) mais également les temps de consignes.

2- La hiérarchie

- 1- Le chef d'établissement est le supérieur hiérarchique de tous les enseignants de son établissement. Le chef d'établissement doit être systématiquement informé en cas d'absence, d'accident d'élève ou personnel (cf. chapitre 5).
- 2- L'inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) disciplinaire évalue, dans l'exercice de leur compétence pédagogique, le travail individuel et le travail en équipe des personnels enseignants titulaires et valide ou invalide les candidatures de professeurs non titulaires ou la prolongation de leur contrat.
- 3- Les personnels non titulaires sont observés en situation d'enseignement par les chargés de missions afin d'identifier des axes de progression dans leur pratique professionnelle. Les débutants sont accompagnés d'un tuteur.

3- Les textes réglementaires

- 1- Le professeur d'EPS est avant tout un enseignant au service d'une communauté d'apprenants. Son action doit donc intégrer les compétences du « **référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation** » paru au bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN) le 25 juillet 2013. Elles sont rappelées ci-dessous :
 - a) Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation :
 - Faire partager les valeurs de la République ;
 - Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école.
 - b) Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves :
 - Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ;
 - Prendre en compte la diversité des élèves ;
 - Accompagner les élèves dans leur parcours de formation ;
 - Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques ;
 - Maîtriser la langue française à des fins de communication ;
 - Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier ;
 - Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier.
 - c) Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative :



- Coopérer au sein d'une équipe ;
 - Contribuer à l'action de la communauté éducative ;
 - Coopérer avec les parents d'élèves ;
 - Coopérer avec les partenaires de l'école ;
 - S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.
- d) Les professeurs, professionnels porteurs de savoirs et d'une culture commune :
- Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique ;
 - Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement.
- e) Les professeurs, praticiens experts des apprentissages :
- Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves ;
 - Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves ;
 - Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves.
- 2- La **sécurité** doit être une préoccupation permanente des professeurs d'EPS :
- a. Cf. la circulaire relative à la « pratique des activités physiques scolaires », BOEN n° 11 du 09/03/94 : <https://eps.dis.ac-guyane.fr/-Sante-et-Securite-.html>
 - b. Cf circulaire relative à la surveillance des élèves, circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996
 - c. Cf. la circulaire relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et du sport scolaire, MENE0401637C / RLR : 560-1 ; 930-3 / CIRCULAIRE N°2004-138 DU 13-7-2004
 - d. Cf. la circulaire relative Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré, BOEN n°16 du 20 avril 2017 et sa déclinaison locale : <https://eps.dis.ac-guyane.fr/-Securite-APPN-circulaires-et-protocoles-.html>
 - e. Cf Note de service du 28/02/2022, BO n°9 mars 2022, enseigner la natation scolaire, Contribution de l'école à l'aisance aquatique
- 3- Les textes officiels généraux :
- a. Loi relative à la refondation de l'école de la république, journal officiel du 8 juillet 2013.
 - b. Loi relative à la refondation de l'éducation prioritaire, circulaire n° 2014-077 du 4-6-2014
 - c. La réforme du lycée : BO spécial n°1 du 22 janvier 2019 et BO spécial n°8 du 25 juillet 2019
La réforme du collège : BOEN du 2 juillet 2015
 - d. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture (S4C) : BOEN n°17 du 23 avril 2015
 - e. Le nouveau diplôme national du brevet (DNB) : BOEN du n°14 du 8 avril 2016
 - f. Évaluation des acquis scolaires des élèves et livret scolaire, à l'école et au collège : BOEN n°3 du 21 janvier 2016
 - g. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture (S4C) : BOEN n°17 du 23 avril 2015
- 4- Les programmes en EPS :
- a. Les programmes EPS des collèges : BOEN spécial n°11 du 26 novembre 2015
 - b. Les programmes EPS des lycées GT : BOEN du 22/01/2019



- c. Le programme de l'enseignement optionnel : BOEN n°25 du 24 juin 2021
 - d. Le programme de l'enseignement de spécialité « Éducation Physique Pratiques et Culture Sportive » (EP PCS) : BOEN n°25 du 24 juin 2021
 - e. Les programmes EPS des lycées professionnels : BOEN du 11/04/2019
- 5- Les examens en EPS :
- a. Le diplôme national du brevet : BOEN du n°14 du 8 avril 2016 ;
 - b. Baccalauréat GT, contrôle continu, le contrôle ponctuel : J.O du 28 juin 2019 portant sur les modalités d'évaluation et BOEN n°36 du 3 octobre 2019 qui en précise les modalités (référentiels notamment) ;
 - c. Baccalauréat GT, modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 : BOEN n°30 du 29 juillet 2021 ;
 - d. Voie professionnelle :
 - i. CAP : arrêté du 30 août 2019 portant sur les modalités d'évaluation et BOEN n°31 du 30 juillet 2020 précisant les modalités (référentiels notamment).
 - ii. Bac professionnel : Arrêté du 30 juillet 2020 portant sur les modalités d'évaluation. Circulaire du 29 décembre 2020 publiée au BOEN n°4 du 28 janvier 2021, (référentiels notamment).
- 6- L'association sportive : Participation des enseignants d'éducation physique et sportive du second degré aux activités sportives scolaires volontaires des élèves, BOEN n°13 du 31 mars 2016
- 7- Le savoir nager : "Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences" (<https://www.education.gouv.fr/bo/2010/41/mene1025841c.html>). Le rapport "Pour une stratégie globale de lutte contre les noyades" publié en juin 2019 (<https://www.education.gouv.fr/pour-une-strategie-globale-de-lutte-contre-les-noyades-9800>), le chantier de rénovation de l'apprentissage de la natation impliquant l'ensemble des parties prenantes (fédérations, MNS, Éducation Nationale, etc.) initié par le ministère délégué aux sports, le plan "Lutte contre les noyades et déploiement de l'aisance aquatique" du gouvernement, attestent de l'importance du savoir-nager. « Son acquisition est un objectif des classes de CM1, CM2 et sixième (qui constitueront le cycle de consolidation, cycle 3). Le cas échéant, **l'attestation du savoir nager en sécurité (ASNS)** pourra être délivrée ultérieurement. », BOEN n°9 mars 2022, note de service du 28 février 2022.

4- Les dispositifs associés à l'EPS

- 1- Les sections sportives scolaires (SSS) : Une section sportive scolaire est ouverte dans un établissement du second degré par décision du recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, après avis du conseil d'administration. Cf. BOEN n°18 du 30 avril 2020.
- 2- Les sections d'excellence sportive (accession au haut-niveau, sportifs de bon niveau territorial) : Ce dispositif est piloté par le recteur de région académique, en lien étroit avec les collectivités territoriales et le mouvement sportif. Il est formalisé par une convention pluriannuelle. Cf. BOEN n°18 du 30 avril 2020.
- 3- Le sport de haut-niveau : L'académie a signé le 29 février 2016 avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) une convention cadre permettant aux collèges, lycées ou lycées professionnels de devenir établissement d'accueil des élèves sportifs de



haut-niveau (qui figurent sur la liste ministérielle des sportifs de haut-niveau). Pour ce faire, les établissements doivent signer une convention d'application avec l'académie, la DRJSCS et la fédération concernée, ou ses services extérieurs (ligue, comité). Cf. BOEN n° 17 du 23 avril 2015.

- 4- Les « classes sportives, ou classes sports ou autre dénomination équivalente ». Le chef d'établissement peut, à partir de son propre budget (dotation horaire globale –DHG–), ouvrir dans son établissement une « classe sportive ». Aucun moyen supplémentaire n'est attribué par l'académie.

5- Le fonctionnement de l'EPS

- 1- Au chapitre 3 de ce document, vous trouverez les références des **programmes** de la discipline. Vous trouverez sur le site EDUSCOL les ressources d'accompagnement aux programmes.
- 2- Dans tous les établissements, des projets d'EPS (ainsi que les « mallettes » EPS dans les collèges), d'AS, et section sportive scolaire ou section d'excellence sportive, le cas échéant d'enseignement optionnel et d'enseignement de spécialité « EP PCS », sont à disposition des enseignants de la discipline. Ces projets doivent être opérationnels. Le **projet** d'EPS décline les programmes disciplinaires, le projet d'établissement et le projet de réseau au collège si celui-ci est classé REP ou REP+. Il articule les objectifs visés et les moyens mobilisés. Des **outils fonctionnels** doivent être à disposition des enseignants, qu'ils soient théoriques ou matériels [règles communes de fonctionnement, programmation des cycles d'enseignement, formes scolaires de pratiques retenues (traitement didactique des APSA), grilles d'observation et d'évaluation, code gymnique ou d'acrospport, barèmes, cartes de course d'orientation (C.O), inventaire du matériel, etc.]... Notez qu'il n'existe plus de liste limitative d'APSA au collège et en LP, de plus, en lycée général, technologique et professionnel, les équipes ont construit des référentiels pour les épreuves du Bac GT, pro et CAP, EPPCS qui ont été validées par la commission académique. Les projets d'EPS et d'AS doivent faire l'objet de **mises à jour régulières**. L'arrivée d'un nouvel enseignant, qu'il soit titulaire ou non, est l'occasion d'enrichir les projets.
- 3- **L'équipe d'EPS** a en charge l'organisation et la mise en œuvre de la discipline au sein de l'établissement. L'objectif est d'offrir aux élèves la meilleure éducation physique et sportive possible, conforme aux textes réglementaires et cohérente au regard du contexte local.
 - a- L'équipe d'EPS est constituée de tous les enseignants d'EPS, quel que soit leur statut. Un coordonnateur est nommé par le chef d'établissement. Il est **l'interlocuteur privilégié** du chef d'établissement et de l'inspection pédagogique. **Un professeur non titulaire peut être nommé coordonnateur**, même si cette mesure demeure exceptionnelle dans la mesure où un professeur titulaire figure dans l'équipe disciplinaire. Une indemnité pour mission particulière (IMP) est attribuée au coordonnateur, deux le sont si l'équipe d'EPS est constituée de plus de quatre enseignants à temps plein.
 - b- Des réunions doivent être organisées très régulièrement (au moins une fois par mois) sous forme de conseils d'enseignement (provoqués par et en présence du chef d'établissement) ou de réunions d'équipe. Elles sont l'occasion, selon les périodes, de mettre à jour des outils, d'établir des bilans, d'anticiper sur l'avenir, de procéder à l'inventaire dans le but d'optimiser les matériels et les installations (remise en état, commandes, etc.), la liste n'étant pas exhaustive.
- 4- Chaque enseignant conçoit ses projets de classe, de séquences et ses leçons en cohérence avec le projet d'EPS. Ces documents sont essentiels (cf. fin de ce document). Ils organiseront votre travail et seront un outil de liaison indispensable en cas de retour de l'enseignant que vous remplacez. **Ces mêmes documents devraient vous être fournis lors de votre prise de fonction.**



- a- Les **projets de séquence** doivent faire apparaître les objectifs moteurs majeurs visés, mais également les objectifs méthodologique et social mais aussi les domaines du socle au collège ou objectifs généraux au lycée et lycée professionnel. Les moyens mobilisés (organisation matérielle et humaine, contenus, modalités d'intervention, etc.) doivent permettre à **tous les élèves** d'accéder à ces objectifs.
 - b- Au-delà de **la sécurité qui doit être la préoccupation première** des enseignants, il en est de même pour ce qui concerne la **leçon d'EPS. Les contenus doivent être différenciés et la quantité de pratique privilégiée**. Se souvenir que le temps de consignes est inversement proportionnel au temps moteur. L'élève ne doit pas être un simple exécutant ! Une part d'autonomie doit lui être laissée dans son activité d'apprentissage. L'activité de l'élève doit être recherchée avant tout. Elle doit lui permettre de mobiliser conjointement ses ressources motrices, méthodologiques ou sociales. Ce n'est pas l'APSA qui doit guider la conception des contenus mais les ressources des élèves. **L'APSA est au service de l'éducation physique** des élèves et les enseignants d'EPS ont toute liberté pour prendre de la distance avec le règlement de l'activité telle qu'elle est pratiquée dans le champ sportif civil et ce, afin de permettre aux élèves de vivre les expériences propres aux champs d'apprentissage des programmes et surtout **d'éviter de produire de l'échec**.
- 5- Un champ d'apprentissage (CA) représente un ensemble d'APSA qui possèdent des similitudes fortes en termes de problèmes moteurs et de conduites motrices permettant de les résoudre. Il suppose des transferts d'apprentissages entre les différentes APSA d'un même champ et contribue à développer chez les élèves une motricité complète et équilibrée (dès lors que les 4 CA sont maîtrisés par les élèves (5 pour les lycées), quelles que soient les activités associées au CA).
- 6- Il existe quatre champs d'apprentissage (CA) au collège et cinq dans les lycées et lycées professionnels. En substance, la description selon les programmes peut être formulée différemment :
- a- **CA 1** : produire une performance optimale (maximale au lycée), mesurable à une échéance donnée. Concernent par exemple l'athlétisme, la natation, le run & bike, etc.
 - b- **CA 2** : Adapter ses déplacements à des environnements variés. Concernent toutes les activités de nature (C.O, Kayak, escalade, etc.).
 - c- **CA 3** : S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique : concernent toutes les activités d'expression. Par exemple la danse, l'acrosport, les arts du cirque, etc.).
 - d- **CA 4** : Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel. Concernent toutes les activités duelles individuelles ou collectives (sports collectifs, sports de raquette, sports de combat, etc.).
 - e- **CA 5** en lycée et lycée professionnel (il n'y a que 4 CA au collège) : réaliser et orienter son activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir. Concernent les activités suivantes : step, musculation, natation de durée, course de durée, Yoga.
- 7- Les CA supposent un apprentissage par **compétence**.
- Une compétence est définie selon le socle commun de connaissances, de compétences et de culture comme (BOEN n°17, 23 avril 2015) comme « l'aptitude à mobiliser ses ressources (connaissances, capacités, attitudes) pour accomplir une tâche ou faire face à une situation complexe ou inédite. Il ne s'agit donc pas de considérer systématiquement les élèves comme des exécutants mais de les placer régulièrement dans des situations dans lesquelles ils doivent se positionner au regard des solutions qui s'offrent à eux (éducation aux choix). De fait, la démarche expérimentale doit être privilégiée afin que les élèves puissent être très



régulièrement mis en demeure de s'adapter à des contextes nouveaux mais qui comportent des similitudes plus ou moins importantes avec ce qu'ils ont déjà vécu. **La capacité d'adaptation doit donc être privilégiée dans la conception des contenus proposés aux élèves.**

- 8- L'évaluation. La conférence nationale sur l'évaluation des élèves recommande dans son rapport (13 février 2015) de porter un regard bienveillant sur les prestations des élèves, de les encourager et de provoquer de la confiance en soi. Il s'agit de **considérer l'erreur comme formative et de relever prioritairement le positif avant de corriger et d'encourager**. Il est préconisé de ne pas comparer les élèves entre eux (éviter la comparaison sociale et privilégier un climat de « maîtrise »). Nous vous encourageons donc à suivre ces recommandations.
- 9- La notation. Elle doit se référer aux documents (référentiels pour les examens, grilles d'évaluation, barèmes, code gymnique, etc.) du projet d'EPS. **Il est indispensable que tous les enseignants de l'établissement utilisent les mêmes outils de notation afin que les élèves soient traités équitablement.**
- 10- L'association sportive (AS) :
 - a- L'AS représente une composante originale de la politique éducative française. Elle permet, au-delà de l'enseignement obligatoire, d'éduquer à la santé, à la citoyenneté et de sensibiliser les élèves aux valeurs républicaines et à l'engagement associatif.
 - b- Le président de l'AS est le chef d'établissement.
 - c- Le certificat médical n'est plus exigé pour l'adhésion à l'AS (journal officiel du 27/01/2016). Sauf pour les activités à risque telles que les sports de combat de percussion et les différentes formes de pratique de rugby (BOEN du 24 août 2016, arrêté du 24 juillet 2017).
 - d- Les professeurs d'EPS bénéficient d'un forfait **de trois heures** dans leur obligation réglementaire de service pour animer l'association sportive. Ces trois heures (minimum) doivent être réalisées **face aux élèves**. Le mercredi après-midi est libéré par les établissements scolaires du second degré. L'animation de l'AS doit préférentiellement être organisée dans ce créneau. Des créneaux d'AS peuvent être proposés aux élèves en dehors du mercredi après-midi. En aucun cas l'AS ne peut être proposée pendant les heures de cours prévues par l'établissement.
 - e- Les activités proposées dans le cadre de l'AS doivent **correspondre à la demande des élèves**. Elles ne doivent pas être imposées par les enseignants et ne doivent pas être calquées sur l'offre de compétition de l'UNSS. Toutes les activités ont leur place à l'AS dans la mesure où elles sont éducatives, elles collent au projet d'AS, elles **touchent le plus grand nombre d'élèves** et sont encadrées en **sécurité** et avec efficacité.
 - f- Une assemblée générale doit se tenir au moins tous les ans.
 - g- Un bureau composé du président, du secrétaire d'AS, du trésorier, de représentants d'élèves et de parents doit se réunir régulièrement.
- 11- Les compétitions UNSS/UGSEL : l'animation de l'AS peut concerner des élèves qui souhaitent pratiquer des APSA qui font l'objet de compétitions UNSS/UGSEL. Pour les professeurs, les heures UNSS/UGSEL se font en plus des trois heures d'AS. Les heures d'AS et UNSS/UGSEL ne se compensent pas, **les trois heures d'AS demeurent exigibles quelles que soient les APSA encadrées qu'elles soient compétitives ou non.**
- 12- Les formations :
 - a- Comme tous les enseignants de l'académie, les professeurs non titulaires peuvent bénéficier de visites conseil et/ou d'un accompagnement individualisé, mais également des formations



proposées par le Plan Académique de Formation (PAF). Celui-ci est disponible sur le site de l'académie. Les professeurs non titulaires peuvent également participer aux Formations d'Initiative Locale (FIL). Celles-ci doivent être ouvertes à la demande de l'équipe disciplinaire par le chef d'établissement. Fanny-Le-COZ pour l'Ouest et Cécile Chauffour pour l'Est (inspection EPS) doivent être associées à la demande d'ouverture de la FIL afin de mettre en œuvre la formation en collaboration avec l'E AFC.

- b- **Nous vous conseillons de rapidement vous engager dans une formation diplômante.** L'académie propose des formations aux concours (CAPEPS et agrégation interne). Si vous êtes éligibles à un concours, nous vous conseillons de suivre ce lien afin de vous y inscrire et de prendre connaissance du contenu des épreuves et du calendrier : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid33963/se-reperer-dans-les-concours.html>.

13- Le I-pack EPS : c'est le logiciel choisi par l'académie pour piloter l'EPS. Il est accessible depuis le portail extranet. Il permet aux équipes d'EPS et aux enseignants qui les constituent de gérer respectivement l'établissement et leurs classes et à l'inspection de récupérer les statistiques nécessaires au pilotage académique. Chaque professeur est responsable de la saisie le concernant (emploi du temps, constitution des classes, notes, etc.). Le coordonnateur a pour tâche de transmettre à l'inspection les dossiers d'établissement et les statistiques aux examens.

14- Quelles mesures prendre en cas d'accident d'élève ? cf. la circulaire BOEN n° 43 du 19 novembre 2009 et celles relatives à la sécurité BOEN n° 11 du 09/03/94 et CIRCULAIRE N°2004-138 DU 13-7-2004 :

- a- Un accident apparemment bénin peut avoir des suites plus graves pouvant inciter les parents à intenter une action en justice. Dans ce cas, la **déclaration d'accident** est une pièce essentielle qui ne peut être établie *a posteriori*. Il est donc préférable **d'ouvrir un dossier**, même s'il paraît inutile. Il ne faut pas oublier, à cette occasion, de recueillir des témoignages et d'explicitier le plus clairement possible l'intervention du professeur, de préciser le dispositif matériel de sécurité, les consignes données et l'organisation pédagogique. Les termes utilisés dans la déclaration d'accident ont une grande importance, le juge appréciant non seulement la faute de service éventuelle, ouvrant droit à l'indemnisation, mais aussi « la maladresse, l'imprudence, la négligence, le manquement à une obligation de sécurité ». Par exemple, mieux vaut parler de « salto avant » que de « saut périlleux », deux façons de désigner le même exercice, mais qui, dans le second cas, pourrait être interprété comme un indice particulier de dangerosité. Les enseignants d'EPS changent souvent de lieu d'exercice. Ils doivent pour chacun d'eux connaître les moyens d'alerte, s'assurer de leur accessibilité et posséder les références exactes des organismes de secours habilités (**15 Samu**), l'ensemble devant apparaître dans le projet d'EPS. Le chef d'établissement doit être dépositaire des mêmes informations. S'en inquiéter seulement au moment de l'accident entraînerait des retards pouvant majorer lourdement le bilan traumatique. Une évacuation par voiture personnelle est fortement déconseillée, elle ne saurait être qu'un dernier recours. Un enseignant d'EPS doit connaître les gestes de premiers secours, ayant pour seul objet d'éviter l'aggravation de la lésion. Mais en aucun cas il ne tentera, par exemple, une réduction de luxation ou de fracture. Voir le site EPS : <https://eps.dis.ac-guyane.fr/-Sante-et-Securite-.html>

15- Le site EPS Guyane :



- a- Les informations qui composent ce livret ne sauraient être exhaustives et ne couvrent pas l'ensemble des problématiques qui influencent l'enseignement de l'EPS. Chacun pourra utilement le compléter en consultant le site EPS de l'Académie de la Guyane : <https://eps.dis.ac-guyane.fr> , régulièrement mis à jour par l'interlocuteur académique pour le numérique EPS (IAN EPS).
 - b- En complément, vous êtes invités à vous rendre régulièrement sur les sites, académie de Guyane, education.gouv.fr et eduscol, mais également cafepedagogique.net, vousnousils.fr, ou tout autre site pédagogique général ou spécifique à l'EPS (AEEPS par exemple).
- 16- Que faire en cas d'accident personnel pendant votre temps de travail :
- a- Prévenir la direction de l'établissement
 - b- Prévenir la vie scolaire de l'établissement
 - c- Prévenir le coordonnateur EPS
 - d- Etablir une déclaration d'accident
 - e- L'adresser à l'établissement
 - f- Voir l'espace dédié sur le site EPS Guyane : <https://eps.dis.ac-guyane.fr/-Sante-et-Securite-.html>

17- Pour s'assurer une année scolaire sereine :

Un établissement est régi par des règles administratives auxquelles tout personnel doit se conformer :

- a- Être assidu et ponctuel ;
- b- En cas d'empêchement majeur et justifié (maladies, convocation, etc.), prévenir le chef d'établissement au plus tôt (téléphoner au minimum). La régularisation de l'absence (production d'un certificat médical, d'une attestation) doit être faite rapidement (inférieure à 24 heures) ;
- c- Des autorisations d'absences peuvent vous être accordées, sous réserve de récupération de vos heures dues face aux élèves. Dans ce cas, proposez au chef d'établissement, par écrit, un planning de récupération de ces heures (il est préférable d'anticiper la récupération) ;
- d- Participer aux différentes réunions (pédagogique, conseils de classe, d'enseignement, concertation, etc.) ;
- e- Ne pas déplacer une heure de cours sans l'accord de l'administration ;
- f- Vous informer de vos responsabilités envers les élèves (dans la classe, hors et dans l'établissement, en stage) ;
- g- Renseigner le cahier d'appel et le cahier de textes de la classe de façon claire et exploitable ;
- h- Renseigner suffisamment tôt les bulletins trimestriels pour qu'ils soient disponibles avant les conseils de classe ;
- i- Respecter et faire respecter le règlement intérieur.

6- Communication

- a- **Toute communication écrite par voie électronique d'ordre professionnel doit passer par la boîte mail académique.** Vous devez demander l'ouverture de votre boîte électronique (prenom.nom@ac-guyane.fr) auprès de votre gestionnaire. Si vous rencontrez des soucis avec votre boîte mail académique, contactez assistance@ac-guyane.fr . Pour notre part, nous nous adresserons à vous (transmission d'informations institutionnelles, réponses aux courriels, etc.) uniquement par ce canal.



- b- Les coordonnées de l'inspection EPS sont les suivantes :
- Jeremy.piaux@ac-guyane.fr (IA-IPR EPS)
Téléphone fixe : 05 94 27 22 33
Téléphone mobile : 06 94 21 83 11
 - Cecile.chauffour@ac-guyane.fr (Chargée de mission académie)
Téléphone mobile : 06 07 38 94 55
 - fanny-marie.le-coz@ac-guyane.fr (Chargée de mission bassin de l'ouest Guyanais)
Téléphone mobile : 06 94 26 78 25
 - Sebastien.lebon@ac-guyane.fr (Interlocuteur académique numérique, IAN EPS)
Téléphone mobile : 06 16 56 53 86
- c- Les coordonnées de la division des personnels enseignants du second degré (DPE2) sont les suivantes :
- Dpe2@ac-guyane.fr
Téléphone fixe : 05 94 27 20 05
- d- Les coordonnées de la direction régionale de l'UNSS et de l'UGSEL :
- UNSS : rique.bruno@ac-guyane.fr Riquel Bruno
Téléphone : 05 94 31 87 73
 - UGSEL : www.ugsel.org et téléphone : 0694 22 09 29 - Monsieur Tertulien Alex :
alex.tertulien@ac-guyane.fr



6-Déclinaison des projets vers la préparation des leçons

Projet de classe : Classe

QUE RETENIR DE LA CLASSE ?

Nombre d'élèves :

▶ sur le plan scolaire en général :

-

▶ en EPS :

- MOTEUR

- METHODO

- SOCIAL

▶ Les élèves à besoins éducatifs particuliers :

QUE RETENIR AU PAN INSTITUTIONNEL POUR CE NIVEAU DE CLASSE ?

QUE RETENIR PAR RAPPORT AUX DIFFERENTS PROJETS (AXES RETENUS) ?

▶ au niveau de l'établissement :

▶ en EPS :

▶ en AS :

Démarche pédagogique et didactique pour cette classe :

Au regard des caractéristiques de nos élèves ainsi que des axes retenus, l'ambition de travail principale pour la classe de sera :

.....

Ceci permettra pour le groupe

Pour ce faire, les sous objectifs à atteindre seront :

-
-
-



Programmation des APSA et calendrier

CA	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
CA1										
CA2										
CA3										
CA4										
CA5										

S4C (collège) et objectifs généraux (lycées) prioritaires

D1/OG 1	D2/OG 2	D3/OG 3	D4/OG 4	D5/OG 5

Sorties, stages, etc. prévus

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin



Projet de séquence : Classe :	APSA :
--------------------------------------	---------------

PORTRAIT DES ELEVES	
Projet de transformations motrices et éducatives :	
CARACTERISTIQUES DES ELEVES de ...	
MOTEUR	
AFFECTIF	
RELATIONNEL	
COGNITIF	

<u>Elèves à besoins éducatifs particuliers :</u>

<u>Démarche pédagogique et didactique au regard de ces constats :</u>

INTENTIONS DU CHAMP D'APPRENTISSAGE :

<u>Lien avec le socle commun :</u>



AFC / AFL	Degré de maîtrise 1	Degré de maîtrise 2	Degré de maîtrise 3	Degré de maîtrise 4

Transformations visées motrices et éducatives :

-
-
-
-
-

PLANIFICATION DES LECONS (dates et objectifs)				
SEANCE 1	SEANCE 2	SEANCE 3	SEANCE 4	SEANCE 5
SEANCE 6	SEANCE 7	SEANCE 8	SEANCE 9	SEANCE 10

Organisation matérielle et pédagogique :

Durée effective de la leçon (temps de transport soustrait) :

SITUATION DE REFERENCE

Projet de Leçon : Classe	APSA..... durée effective
---------------------------------	----------------------------------

Bilan Leçon précédente		
Moteur	Méthodologique	Social

Objectif du professeur		
Moteur	Méthodologique	Social

Échauffement				
But élève	Contenus/Organisation	Critères de réalisation	Critères de réussite	Régulations envisagées

Situation d'apprentissage 1				
But élève	Contenus/Organisation	Critères de réalisation	Critères de réussite	Régulations envisagées

Situation d'apprentissage 2				
But élève	Contenus/Organisation	Critères de réalisation	Critères de réussite	Régulations envisagées

Situation d'apprentissage 3				
But élève	Contenus/Organisation	Critères de réalisation	Critères de réussite	Régulations envisagées

Bilan de la leçon		
Moteur	Méthodologique	Social



Objectif du professeur pour la leçon à venir		
Moteur	Méthodologique	Social

Recueil des données		
Moteur Performances mesurées et/ou appréciées	Méthodologique Méthodes et outils	Social Comportements collectifs et individuels

Outils d'observation/évaluation : Classe APSA.....durée effective

Présentation dans un dossier des outils d'évaluation (Barème, codes gymniques, acrosport, arts du cirque, grilles d'habiletés, cartes et coupons de CO, référentiels d'examen, etc.).



Exemple de grille d'évaluation support pour une visite conseil

		Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Posture professionnelle	Utilisation de la voix	A du mal à se faire entendre ou crie à l'autre bout des installations	Utilise sa voix mais n'accède pas encore à toutes les nuances qui facilite la communication et l'attention.	La voix est posée, audible et la tonalité modulée. Elle sert la communication et aide à capter l'attention.
	Relation d'écoute mutuelle	Attitude descendante, les élèves doivent de fait écouter.	Echanges partiels ; le professeur ou les élèves rompent le dialogue.	Il y a un réel échange entre les élèves et le professeur qui permet d'optimiser la relation pédagogique
	Implication dans les programmes officiels	Propositions en décalage avec les attendus officiels	Propositions qui s'ancrent partiellement dans les attendus officiels	Propositions qui s'inscrivent complètement dans les attendus officiels
	Bienveillance (écoute, accompagnement)	Le professeur n'agit pas avec empathie.	Le professeur ne fait pas toujours preuve d'empathie et de considération positive.	Le professeur est centré sur l'élève. Il agit avec empathie et considération positive.
	Agir et coopérer comme un acteur du service d'éducation	Ne rentre pas en contact avec les différents acteurs de la communauté éducative. N'utilise pas pronote.	Echange avec les quelques acteurs de la communauté éducative / n'utilise que partiellement pronote.	Travaille en collaboration avec différents acteurs et participe à la dynamique globale de la communauté éducative. Utilise pronote
La leçon	Routines-rituels	Pas de routines ou de rituels.	Certaines routines ou rituels qui permettent d'optimiser la gestion de classe	Mise en place de routine d'enseignement qui favorisent les apprentissages des élèves en augmentant le temps de pratique.
	Explicitation des situations d'enseignement	Explications peu claires. Les élèves ne savent pas où ils vont.	Explications qui permettent aux élèves de se mettre en activités mais en restant consommateur.	Donne les buts, consignes, contenus, critères de réussite de façon claire, simple et variée qui permettent à l'élève de prendre en charge sa pratique.
	Régule l'activité des élèves	Le professeur reste observateur et ne	Donne des feed-back de connaissance du résultat mais sans précision sur la	Donne des feed-back variés, modifie la tâche, apporte de nouveaux contenus pour



		régule pas l'activité des élèves.	réussite, l'erreur, le décalage à l'objectif etc.	permettre aux élèves de se transformer.
	Prise en compte de l'hétérogénéité	Situation d'enseignement, contenus, régulation pour toute la classe.	Quelques propositions qui prennent en compte partiellement la diversité des élèves.	Propose une variation des situations, des contenus et des régulations pour répondre à la diversité des élèves.
	Organisation spatiale et humaine	L'organisation n'est pas optimale, réduit le temps de pratique des élèves et impacte les apprentissages.	Les choix ne sont pas toujours adaptés aux élèves et il y a certaines ruptures dans la progression de l'organisation.	L'organisation permet une fluidité dans la progression des situations et des apprentissages. Choix adaptés.
	Circulation du professeur	Le professeur circule peu, tourne le dos aux élèves.	Le professeur circule mais n'identifie pas les endroits stratégiques ou se retrouve en situation de non contrôle visuel sur la classe.	Circulation aux endroits stratégiques et qui permet de porter attention à tous les élèves, à un groupe en particulier tout en gardant le visuel sur l'ensemble de la classe.
	Gestion de la sécurité	Il y a un défaut de prise en charge de la sécurité flagrant.	L'enseignant fait des choix au regard du contexte social, économique et matériel qui peuvent être controversés mais ne nuisent pas à l'intégrité physique et psychique au sens large.	L'enseignant assure la sécurité affective et physique des élèves par son attitude et ses propositions.
	Evaluer les acquisitions des élèves	Le professeur n'a pas de repères pour évaluer les acquisitions des élèves.	Le professeur a quelques repères, critères qui lui permettent d'évaluer la progression des élèves.	Les acquisitions des élèves sont évaluées en continue par des critères de réussite quantitatifs et qualitatifs et/ou des grilles de compétences.
Activité de l'élève	Temps d'engagement moteur	Le temps d'engagement moteur est insuffisant.	Le temps d'engagement moteur qualitatif et quantitatif peut être optimisé.	Le temps d'engagement moteur reflète un investissement qualitatif et quantitatif.
	Temps d'engagement dans les apprentissages éducatifs	Les élèves ne sont pas placés dans des situations permettant la coopération ou la construction d'une autonomie.	Les élèves vivent des expériences qui leur permettent de développer partiellement les apprentissages sociaux et/ou méthodologiques	Les élèves vivent des expériences favorables au développement de compétences sociales et méthodologiques.

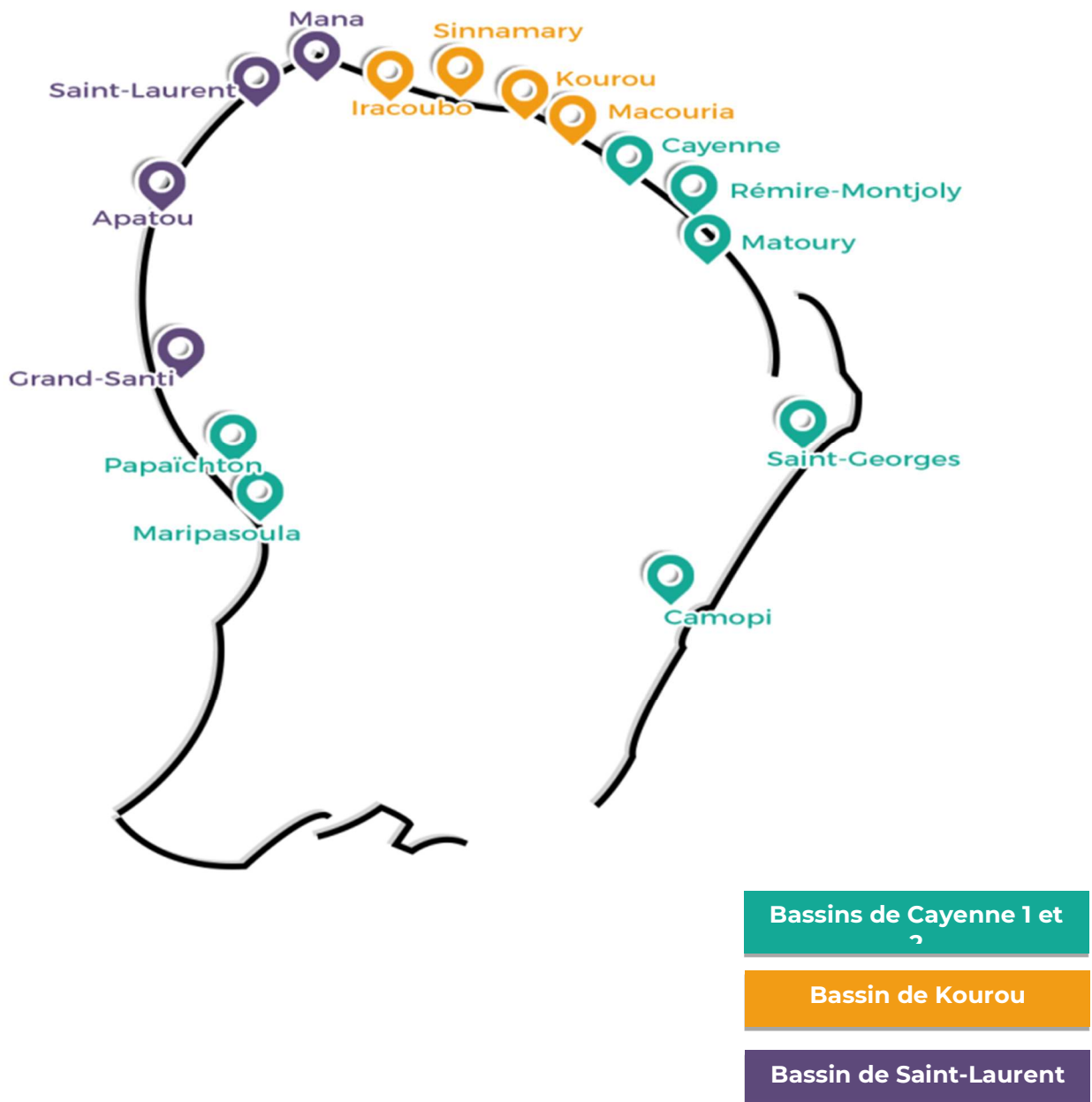


	Place de l'auto et co-évaluation	Les propositions de l'enseignant ne permettent pas aux élèves de s'auto ou co-évaluer.	Les propositions de l'enseignant permettent aux élèves de savoir où ils en sont et de renseigner un camarade.	Les propositions de l'enseignant permettent aux élèves de savoir où ils en sont et de renseigner un camarade afin de réajuster sa pratique pour réduire l'écart à l'objectif fixé.
	Résultat par rapport à l'objectif d'enseignement	Les élèves ne progressent pas.	Les élèves progressent peu ou seulement une partie des élèves.	Tous les élèves se transforment vers l'objectif fixé.
	Plaisir ressenti / sens	Les situations proposées ne sont pas en adéquation avec les attentes des élèves.	Les élèves prennent du plaisir mais les situations ne font pas sens pour les élèves.	Les élèves s'engagent et prennent du plaisir.
Prise en compte des besoins en maîtrise de la langue Française	Consignes	Les consignes sont données sans vérifier leur compréhension.	Le professeur donne des consignes et vérifie leur compréhension en faisant verbaliser ou en questionnant les élèves.	Le professeur explique le vocabulaire, utilise différents supports pour l'explicitier (images, vidéos, démonstrations). Il fait reformuler les élèves, vérifie leur compréhension par le questionnement et leur permet d'utiliser le vocabulaire.
	Inclusion des élèves	Les élèves en difficulté dans la maîtrise de la langue ne sont pas pris en compte.	Les élèves en difficulté dans la maîtrise de la langue sont partiellement pris en compte.	Les élèves en difficulté dans la maîtrise de la langue sont inclus dans des groupes et des interactions sont organisées.
Règlement	S'ancre et fait appliquer les règles de l'établissement	Le professeur ne s'ancre pas dans les règles de l'établissement.	Le professeur applique et fait respecter partiellement les règles de l'établissement.	Le professeur applique et fait respecter les règles de l'établissement.
	Met en place et fait respecter les règles de la classe et liées à l'APSA	Le professeur n'a pas mis en place de règlement spécifique à sa classe et à l'APSA.	Le professeur met en place et fait appliquer partiellement un règlement spécifique à sa classe et à l'APSA.	Le professeur met en place et fait appliquer un règlement spécifique à sa classe et à l'APSA.
	Gère les conflits	Le professeur ne gère pas les conflits.	Le professeur gère une partie des conflits. Il n'intervient pas	Le professeur gère les conflits de plusieurs manières : jugement



	<p>pendant la leçon</p>		<p>automatiquement et/ou laisse à l'issue de la leçon des conflits latents.</p>	<p>(légitime la règle) – arbitrage (apporte des éléments pour régler le désaccord) – conciliation (solution équitable) – négociation/médiation (dialogue)</p>
	<p>Si une situation dépasse nos compétences</p>	<p>Le professeur cherche à régler la situation seul dans sa classe.</p>	<p>Le professeur demande de l'aide à son équipe pédagogique ou à un personnel ciblé.</p>	<p>Le professeur sait s'entourer et faire appel à différents personnels selon la situation.</p>

Les établissements scolaires du second degré, publics et privés de Guyane





Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez à l'éducation physique et sportive en Guyane et vous souhaitons de vous épanouir à travers son enseignement à la fois personnellement et professionnellement.

The screenshot shows the top part of a website. At the top right, there is a link "Se connecter >". Below this is a banner with the logo of the "académie Guyane" (a stylized 'E' with a flame) and the text "Education Physique Sportive". The banner also features silhouettes of athletes and a toucan holding a clock. Below the banner is a dark blue navigation bar with icons and labels: a home icon, "Enseigner", "Former", "S'informer", "Connecter", and "Accompagner". Below the navigation bar is a light blue bar with the text "EN CE MOMENT" followed by links: "Concours de l'E.N.", "Lettre de rentrée 2016 -2017", "PAF 2016-2017", and "Pack EPS : mise à jour 2016 -2017". At the bottom of the screenshot, the text "Site EPS de l'académie de la Guyane" is displayed next to a search box with a magnifying glass icon.

<https://eps.dis.ac-guyane.fr/>